



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Bureau des concours et des examens professionnels Dossier suivi par : Patrick CASTRO patrick.castro@agriculture.gouv.fr Tél : 01.49.55.44.85 Fax : 01.49.55.50.82</p> <p>Bureau de la formation continue et du développement des compétences Dossier suivi par : Nathalie JOUANNET nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr Tél : 01 49 55 58 23 Fax : 01 43 55 59 31</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE SG/SRH/SDDPRS/N2013-1195 Date: 11 décembre 2013</p>
---	---

N° NOR : AGRS1329986C

Date limite d'inscription à la formation **10 janvier 2014**

Date limite d'inscription au concours : **31 janvier 2014**

Nombre d'annexes : **2**

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt
à
(voir destinataires ci-dessous)

Objet : Concours interne à caractère professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, session 2014 et préparation à ce concours.

Bases juridiques :

Décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Arrêté du 3 décembre 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, du concours externe sur titres et travaux et du concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Résumé : Un concours interne à caractère professionnel d'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts est organisé au titre de l'année 2014. Ce concours est ouvert aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, aux ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture, aux ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle des ministres chargés de l'agriculture ou du développement durable, aux ingénieurs des travaux publics de l'État, aux ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, aux ingénieurs des travaux de la météorologie et aux ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État.

Mots clés : CONCOURS, IPEF, FORMATION, PREPARATION.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Administration centrale Services déconcentrés Établissements d'enseignement agricole Établissements publics DREAL	Pour information : CGAER IGAPS Organisations syndicales

CALENDRIER

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 31 janvier 2014

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le mardi 18 mars 2014

Les épreuves orales d'admission se dérouleront du 2 au 5 juin 2014

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) – mentionné à l'article 13 de l'arrêté du 3 décembre 2009 fixant les modalités d'organisation et annexé à ce dernier – doit parvenir, au plus tard le lundi 19 mai 2014 au bureau des recrutements par concours (RM1, pôle technique) de la direction des ressources humaines du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le nombre total de places offertes au concours fera l'objet d'un arrêté conjoint de la ministre chargée du développement durable et du ministre chargé de l'agriculture, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté conjoint de la ministre chargée du développement durable et du ministre chargé de l'agriculture.

CONDITIONS D'ACCES

Pour concourir, les candidats doivent remplir les trois conditions suivantes :

1) Appartenir à l'un des corps suivants :

- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement,
- ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture,
- ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle des ministres chargés de l'agriculture ou du développement durable,
- ingénieurs des travaux publics de l'État,
- ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile,
- ingénieurs des travaux de la météorologie,
- ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État.

2) Conditions d'ancienneté :

Justifier, au 1^{er} octobre 2013, de cinq ans au moins de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les cinq années sont appréciées à compter de la date de titularisation dans le corps (hors années d'école). La durée du service national actif effectivement accompli ou le temps effectif de volontariat civil viennent en déduction de la durée des services exigée.

3) Être à la date des épreuves en situation d'activité ou en détachement.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les agents des services du MAAF bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent (tout refus devant être motivé).

NATURE DES EPREUVES

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité (épreuve n°1), une épreuve orale d'admission (épreuve n°2) et une épreuve facultative de langue étrangère (épreuve n°3).

Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire, exception faite de l'épreuve facultative de langue.

1) Épreuve écrite d'admissibilité, épreuve n°1 :

(durée 6 heures, coefficient 4)

Rédaction d'une note de problématique prenant appui sur un dossier portant sur les activités du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et permettant au candidat d'affirmer sa culture professionnelle dans ses diverses composantes (scientifique, technique, administrative, juridique, économique et financière).

ATTENTION : Pour l'épreuve d'admissibilité, les candidats peuvent se voir proposer un choix de dossiers. AUCUNE DOCUMENTATION N'EST AUTORISÉE.

2) Épreuve orale d'admission, épreuve n°2 :

(durée 50 minutes, coefficient 7)

Elle consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, ses aptitudes ainsi que sa motivation professionnelle pour les emplois et les métiers du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle mentionné à l'article 13 de l'arrêté du 3 décembre 2009 visé ci-dessus.

3) Épreuve facultative :

(durée 20 minutes - coefficient 1)

Elle consiste en un entretien en langue étrangère (allemand, anglais ou espagnol) avec un examinateur, portant sur une question d'ordre général tirée au sort. Le choix de la langue s'effectue lors de l'inscription au concours.

ATTENTION : Cette épreuve facultative ne concerne que les candidats déclarés admissibles. Seuls les points obtenus excédant 10 sont pris en compte pour l'admission.

CARRIERE

Les fonctions

La nomination au grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts permet d'accéder à un niveau supérieur de responsabilité et ouvre aux lauréats de nouvelles perspectives de carrière. Les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ont vocation à exercer des fonctions de direction, d'encadrement, de contrôle, d'inspection, d'étude, d'expertise, d'évaluation des politiques publiques, d'enseignement et de recherche, y compris dans les organismes internationaux. Ils assurent toute autre mission de nature scientifique, technique, administrative, économique ou sociale qui peut leur être confiée par tout ministre.

La formation

Les lauréats du concours doivent accomplir un stage de perfectionnement préalablement à leur titularisation. D'une durée maximale d'un an, ce stage consiste à suivre une formation diplômante de préparation à la prise de poste d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

Les perspectives de carrière

Peuvent être nommés au grade **d'Ingénieur en chef**, les ingénieurs comptant, en position d'activité ou de détachement, au moins six années de services, à compter de leur titularisation, dans le grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ainsi que les ingénieurs comptant au moins trois ans d'ancienneté dans le 10^{ème} échelon.

Peuvent être nommés au grade **d'Ingénieur général de classe normale** les ingénieurs en chef ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade depuis au moins un an et comptant au moins quinze ans de services en qualité de fonctionnaire de l'État en position d'activité ou de détachement, dont sept au moins dans le grade d'ingénieur en chef ou en qualité de directeur d'administration centrale.

Peuvent être nommés à la **classe exceptionnelle** de leur grade, les ingénieurs généraux de classe normale comptant au moins trois ans d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon de cette même classe.

La rémunération

Pendant la durée du stage de perfectionnement, les ingénieurs stagiaires demeurent en position d'activité dans leur corps d'origine et perçoivent la rémunération correspondant à l'échelon atteint dans leur corps et grade d'origine.

A l'issue du stage, ils sont nommés ingénieur des ponts, des eaux et des forêts et classés à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui atteint dans leur corps ou emploi d'origine. Le 10^{ème} et dernier échelon du grade correspond à l'indice brut 966 soit l'indice nouveau majoré 783.

Afin de garantir une gestion cohérente et harmonisée des ingénieurs du nouveau corps, les deux ministères de tutelle ont créé le centre interministériel de gestion des IPEF (CEIGIPEF), chargé d'assurer la gestion administrative et la paie des IPEF rémunérés sur les budgets des deux ministères. Il est situé 78, rue de Varenne, Paris 7ème.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1) sur Internet :

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>, rubrique « *concours et formation* », puis « *concours* », rendez-vous sur e-Recrutement,

2) par téléphone, lettre ou visite :

- pour les personnes n'habitant pas en Île de France, auprès d'une direction départementale interministérielle, d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et d'un centre de valorisation des ressources humaines (CVRH).

- pour les personnes habitant en Île de France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) auprès du centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de Paris– 2, rue Alfred Fouillée, 75013 Paris.

MODALITES D'INSCRIPTION

1) Soit par télé-inscription directe :

- via Internet : www.developpement-durable.gouv.fr , rubrique « *concours et formation* », puis « *concours* », rendez-vous sur e-Recrutement, puis « *s'inscrire* ».

- via l'Intranet du MEDDE : <http://intra.rh.sg.i2/>, thème « *concours et examens* », puis rubrique « *inscriptions* »

La date limite de fin de saisie des inscriptions par Internet est fixée au 4 février 2013 à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions. Jusqu'à cette date de clôture des inscriptions, les candidats déjà inscrits par Internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce à leur nom et à un code personnel qui leur est attribué lors de leur inscription par télé-procédure. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation qui s'effectue par Internet.

Les justificatifs (état des services et demande éventuelle d'aménagement spécifique) devront être adressés par courrier avant le 31 janvier 2014.

ATTENTION : pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé-procédure, les candidats conservent la possibilité de s'inscrire par le dépôt du dossier papier fourni par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

2) Soit par envoi postal d'un dossier d'inscription :

Le dossier papier peut être téléchargé sur Internet et sur Intranet aux adresses ci-dessus ou obtenu aux adresses citées ci-dessus (DDI/DREAL/CVRH concernés ou CVRH de Paris).

Pour recevoir un dossier par courrier, les candidats joindront impérativement à leur demande, une enveloppe au format 22,9 cm x 32,1 cm, libellée à leurs nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre de 200g.

Toute demande d'inscription sur papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ces concours. Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée au plus tard à la date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi) soit le 4 février 2013 et **libellée exclusivement** à l'adresse suivante :

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable,
Et de l'Énergie
Bureau des Recrutements par concours
Pôle Technique – Cellule IPEF – Pièce 4.17
SG/DRH/RM1
Concours interne à caractère professionnel d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex

Tout dossier déposé après cette date ou parvenant au bureau des recrutements par concours - Pôle Technique - SG/DRH/RM1, dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **4 février 2014**, (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours.

AVERTISSEMENT

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique:

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - **article 441-6 du code pénal** : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- **article 441-7 du code pénal**: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal**: «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».

Sur la falsification de l'état civil - **article 433-19 du code pénal**: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification:

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondés sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) 15 jours au plus tard avant la date des épreuves . Si vous n'avez pas reçu votre convocation le 1^{er} mars 2014 il vous appartient de prendre contact avec le bureau du recrutement pour vérifier que vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable,
et de l'Énergie
Bureau des Recrutements par concours
Pôle Technique – Cellule IPEF – Pièce 4.17
SG/DRH/RM1
Concours interne à caractère professionnel d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex
Tel : 01 40 81 29 66 ; 01 40 81 75 25

Présentation

Un dispositif d'appui à la préparation des candidats à l'épreuve écrite du concours est proposé par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC). Son organisation est confiée à l'établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (AgroSup Dijon).

La formation est réservée aux agents inscrits au **concours**. Elle est ouverte en priorité aux agents du MAAF et de ses opérateurs qui n'ont pas encore bénéficié de cette formation.

Elle est constituée d'un module d'entraînement et d'un module de méthodologie en présentiel de 2 jours. Les agents peuvent choisir d'effectuer le seul module d'entraînement (dispositif n°1) ou les deux modules (dispositif n°2)

Pour la préparation à l'oral RAEP, les candidats admissibles seront contactés directement par le BF CDC pour être informés des formations proposées.

Dispositif 1 : Entraînement à distance

Code EPICEA n° 146 082

Il appartiendra aux candidats de réaliser deux sujets dans les conditions d'examen: réalisation manuscrite d'un devoir sur une durée limitée de 6 heures consécutives, sans aide.

Les candidats bénéficieront d'une correction personnalisée, d'une synthèse des corrections ainsi que d'un plan détaillé. Ils pourront échanger individuellement avec les correcteurs pendant la durée de la formation.

Dispositif 2 : Méthodologie de l'épreuve et entraînement à distance Code EPICEA n°146 083

Une formation de deux jours est proposée à Dijon, dont les objectifs sont les suivants :

- Comprendre les enjeux et attendus de l'épreuve
- Acquérir et appliquer une méthode de travail adaptée
- Concevoir un plan efficace
- Savoir gérer le temps imparti
- Connaître les éléments constitutifs du dossier RAEP

La formation commence le 1^{er} jour à 9h00 et se termine le lendemain à 17h.

Un temps de visio-conférence sera proposé aux agents des DOM-COM qui ne pourraient pas se déplacer ; (Renseignements: Jacques GUILLOT ou Marylène DA-SILVA: 03 80 77 26 42).

Calendrier

Dépôts des sujets sur le site	13 janvier 2014
Formation à Agrosup Dijon au choix aux dates suivantes : <i>Si l'effectif d'un groupe est trop faible, il pourra être demandé aux candidats de se reporter sur l'une des autres dates.</i>	14 et 15 janvier 21 et 22 janvier 23 et 24 janvier
Envoi des copies aux correcteurs	IMPERATIVEMENT avant le 7 février 2014
Transmissions des corrections individualisées	Avant le 1er mars 2014
Mise en ligne de la synthèse des corrections et plan détaillé	Le 04 mars 2014

Inscription

Les fiches d'inscription complétées (annexes) seront adressées, sous couvert du supérieur hiérarchique, à AgroSup Dijon **avant le 10 janvier 2014** par courriel à l'adresse suivante : marylene.da-silva@educagri.fr.

Les responsables locaux de formation sont chargés de l'inscription des agents dans EPICEA selon la procédure habituelle.

AgroSup Dijon adressera par courriel aux agents inscrits, **un identifiant** et un **mot de passe** ainsi que les modalités de transmission des épreuves réalisées.

RAPPEL : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours interne. Pour s'inscrire au concours, les intéressés doivent suivre la procédure habituelle auprès du Ministère chargé de l'écologie, présentée au I de la présente note.

Financement

Les frais pédagogiques des agents du MAAF dans les services du MAAF relèvent du budget national.

Les frais des autres agents (ex : établissements publics nationaux) seront pris en charge par leur employeur, sur la base d'une convention à établir avec AgroSup Dijon préalablement au démarrage de la formations.

Les frais de déplacement et de séjour engagés à l'occasion de la formation à Dijon sont à la charge des services où sont affectés les agents.

Rappel de la réglementation concernant la préparation des concours (PEC)

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la PEC, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière. En cas de besoin, **l'agent peut également mobiliser son DIF, en complément de ces 5 jours** (voir la note de service N2008-1226 du 8 octobre 2008 relative à la mise en œuvre de la FPTLV).

Dès lors que la durée d'une décharge sollicitée par un agent est inférieure ou égale à 5 jours de service pour une année donnée, la demande est agréée de droit ; toutefois, dans l'intérêt du service, sa satisfaction peut être différée dans le temps.

Attention : Le BFCDC et AGROSUP Dijon ne sont pas habilités pour répondre aux questions des agents portant sur leur éligibilité au concours interne. Pour ce faire, les agents doivent donc se rapprocher de leur gestionnaire de proximité.

Le chef du Service des ressources humaines
Jacques Clément

ANNEXE 1



Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Fiche d'inscription

Module Entraînement à distance

Cette fiche doit être transmise à AGROSUP Dijon, avant le 10/01/2014
à l'adresse mail : marylene.da-silva@educagri.fr

Code EPICEA n°146 082

<i>Mme M. (Nom – prénom) :</i>	
<i>Affectation :</i>	
<i>Direction :</i>	<i>Service :</i>
<i>Adresse administrative :</i>	
<i>Téléphone :</i>	<i>Fax :</i>
<i>Adresse courriel :</i>	

À _____ le _____ 201	À _____ le _____ 201
<i>Signature de l'agent</i>	<i>Avis du supérieur hiérarchique</i> <i>favorable</i> <i>défavorable</i>
	<i>motif</i>
<i>Avis du responsable local de formation</i> <i>favorable</i> <i>défavorable</i>	
<i>motif</i>	<i>Signature du supérieur hiérarchique</i>
<i>Signature du responsable local de formation</i>	
<u>Cette demande constitue un engagement ferme à suivre la formation</u>	

ANNEXE 2



Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Fiche d'inscription

Méthodologie et entraînement à distance

Cette fiche doit être transmise à AGROSUP Dijon, **avant le 10/01/2014**
à l'adresse mail : marylene.da-silva@educagri.fr

Code EPICEA n°146 0823

<i>Mme M. (Nom – prénom) :</i>	
<i>Affectation :</i>	
<i>Direction :</i>	<i>Service :</i>
<i>Adresse administrative :</i>	
<i>Téléphone :</i>	<i>Fax :</i>
<i>Adresse courriel :</i>	

À _____ le _____ 201	À _____ le _____ 201
<i>Signature de l'agent</i>	<i>Avis du supérieur hiérarchique</i> <i>favorable</i> <i>défavorable</i>
<i>motif</i>	<i>motif</i>
<i>Avis du responsable local de formation</i> <i>favorable</i> <i>défavorable</i>	<i>Signature du supérieur hiérarchique</i>
<i>motif</i>	
<i>Signature du responsable local de formation</i>	
<u>Cette demande constitue un engagement ferme à suivre la formation</u>	